

4.5.5. le guépard, *Acinonyx jubatus*

Présentation

Le guépard, *Acinonyx jubatus*, fréquentait l'ensemble des milieux ouverts de l'ensemble de l'Afrique et de l'Asie du sud-ouest. Comme ses proies (surtout des gazelles), capturées au terme d'une brève poursuite, ce félin s'est fortement raréfié. Au Maroc, on trouve la sous-espèce *hecki*, répandue dans l'ensemble de l'Afrique du Nord et du Sahara.

RESULTATS

Les données comportent 25 observations, parmi lesquelles 19 sont localisées, et 18 non redondantes.

1) Répartition géographique ancienne et récente (fig. 104)

Les 18 observations localisées et non redondantes ont été retenues pour l'analyse de la distribution.

Le guépard a été observé dans les régions suivantes: Moyen Draa, Bas Draa - Noun, Sahara Littoral, Aydar -Ouarkziz, Seguia El Hamra. Toutes ces régions sont sahariennes ou présahariennes.

Dans les régions suivantes, l'espèce a très probablement été présente:

- Hammadas, où la pression d'observation est insuffisante, l'espèce ayant été détectée en 1950 plus à l'est, vers Gara Jbilet, en Algérie (De Smet 1989, Ould Sidi Mouloud S., com. pers.), et plus au sud, vers Aïn Ben Tili, en Mauritanie (Ould Sidi Mouloud S., com. pers.)
- Haut Draa -Tafilalet, où l'espèce, très probablement disparue précocement par rapport aux autres régions, n'a pu être détectée, deux animaux ayant été capturés en 1976 en Algérie dans la région de Beni Abbes (De Smet 1989).

Enfin, il est possible que l'espèce ait vécu dans les plaines du Souss et les plaines de Ouarzazat au Tafilalet, mais une disparition relativement ancienne, due à la forte présence humaine, n'a pas permis sa détection.

Depuis 1986, l'espèce a été observée seulement dans des régions contiguës du Moyen Draa occidental, du Bas Draa -Noun méridional et de l'Aydar- Ouarkziz.

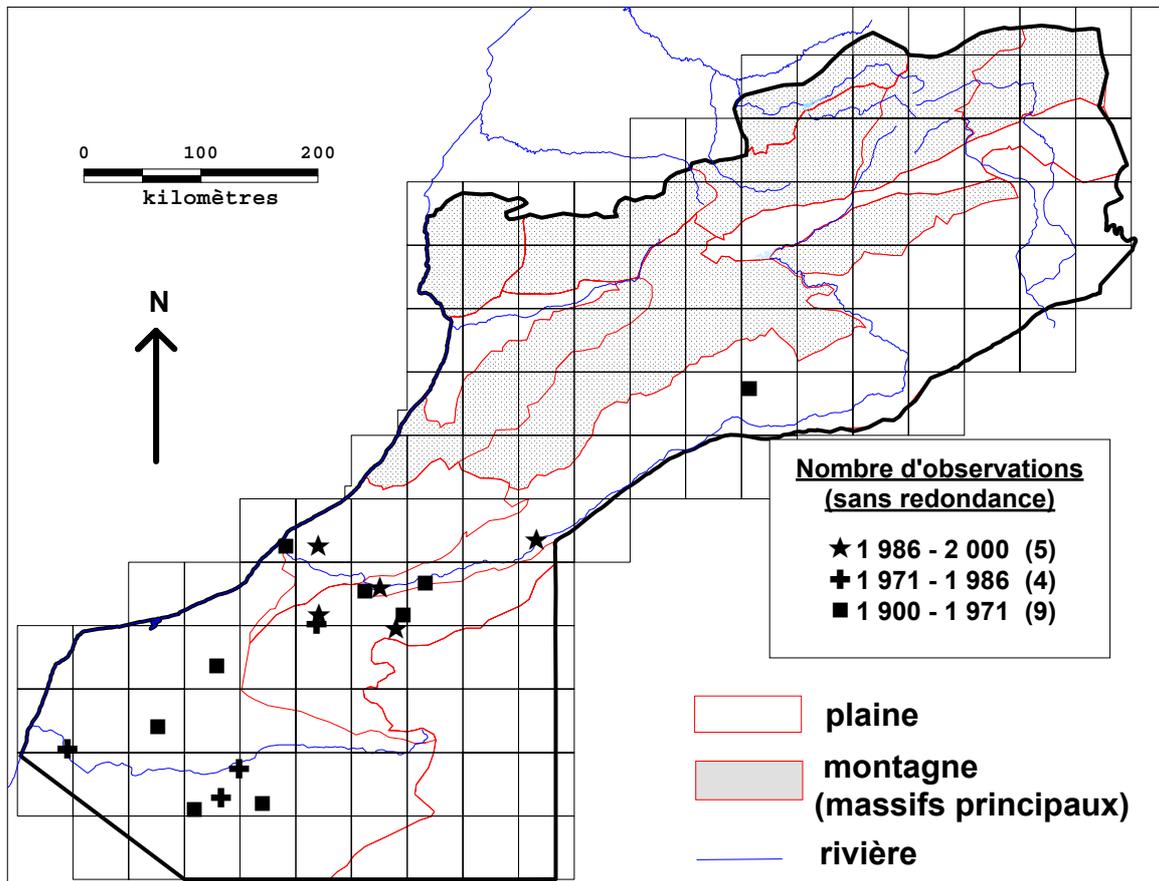


Figure 104: Distribution d'*Acinonyx jubatus*

2) Répartition altitudinale (fig.105)

L'ensemble des observations localisées non redondantes a été utilisé.

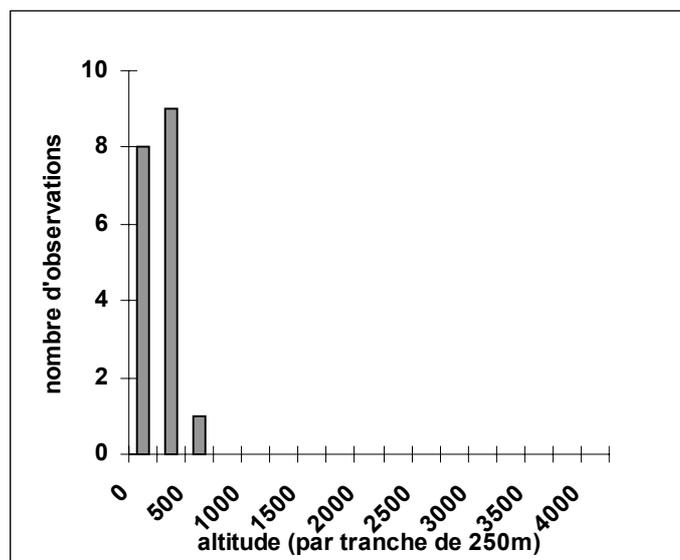


Figure 105: Répartition altitudinale d'*Acinonyx jubatus*

Le guépard a été observé depuis 10 m d'altitude près de l'embouchure du Draa, où des jeunes ont été capturés dans des grottes vers 1970 (région du Bas Draa- Noun) (Aulagnier & Thévenot 1986) jusqu'à 540 m d'altitude dans la région de Foum Zguid, dans le Moyen Draa.

L'espèce existait très probablement dans le Haut Draa -Tafilalet, jusqu'à des altitudes avoisinant 1000m.

3) Utilisation des types de végétation

L'ensemble des observations localisées non redondantes a été utilisé.

Le guépard a été observé dans les formations végétales suivantes:

- steppes sahariennes de reg arboré (8 observations) et arboré sableux (1 observation) et non arboré sableux (1 observation)
- steppes sahariennes limoneuses arborées (2 observations)
- steppes sahariennes de hamada non arborée (1 observation) et non arborée sableuse (1 observation)
- steppes sahariennes de collines non arborées (1 observation) et non arborées (3 observations)

L'espèce a donc été observée uniquement en steppe saharienne, avec 14 observations sur 18 en terrain plat.

4) Répartition bioclimatique (fig. 106)

L'ensemble des observations localisées non redondantes a été utilisé.

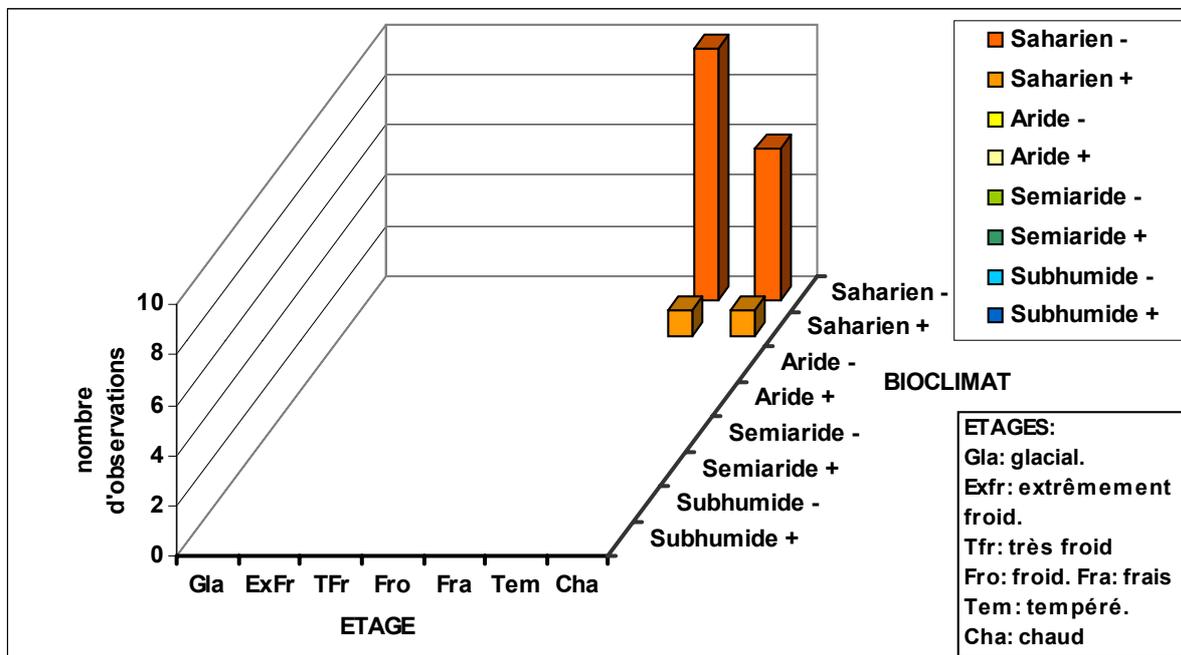


Figure 106: Répartition bioclimatique d'*Acinonyx jubatus*

Le guépard a été observé seulement dans les bioclimats saharien inférieur et supérieur, dans les variantes tempérée et chaude. Dans le Haut Draa- Tafilalet, l'espèce aurait vécu en variante fraîche, et, si l'on retient l'hypothèse de la présence ancienne dans les plaines du Souss, en bioclimat aride.

DISCUSSION

Analyse de l'évolution des populations et de l'habitat de l'espèce

Une forte régression géographique a été détectée dans la région étudiée aussi bien que dans l'ensemble du pays, l'espèce n'ayant plus été relevée au nord de la région étudiée depuis 1994 (Cuzin 1996). Une relative prudence s'impose, étant donné la discrétion de l'espèce.

Au cours des années 50, l'espèce était encore relativement commune dans le Moyen Draa, puisque des peaux décoraient les locaux de nombreux postes des Affaires Indigènes dans la région du Moyen Draa, d'Aouinet Torkoz à Akka (St Girons H., com. pers.), alors que l'espèce était considérée comme rare dans le Sahara occidental (Valverde 1957). Selon de nombreux témoignages locaux, l'espèce est devenue rare au cours des années 60 à 70 dans le Moyen Draa et le nord du Sahara occidental, pour quasiment disparaître à la fin des années 70. Le conflit du Sahara occidental, de 1976 au début des années 80, a eu des effets contrastés: à une chasse intensive, visant surtout la gazelle dorcas, proie principale du guépard, mais aussi très probablement de quelques guépards, a succédé une période de répit, où les forces armées se sont cantonnées dans des garnisons et le long du mur de défense, l'usage des armes à feu et l'accès à la région étant sévèrement contrôlés. Au cours des années 90, les seules observations ont été les suivantes: dans le Moyen Draa, un animal tué par des militaires en 1992 dans le maader Sellam, au sud de Foum El Hassan (Abou Omar M., com. pers.), des traces en 1994 au sud-ouest d'Aouinet Torkoz (Cuzin 1996); dans la région de l'Aydar -Ouarkziz, en 1993, 2 animaux vus dans la région de Msseyed (témoignage local), et un animal tué dans la région de Lebouirat (M. Cherqaoui, M. Bensalem, com. pers.); dans le Bas Draa -Noun, un animal observé en 1993 au sud-ouest de Guelmim au Guelb Ould Byiah (témoignage local).

Enfin, malgré l'accroissement de la pression d'observation dans le cadre de cette étude, le nombre de données est passé de 16 pour la période allant jusqu'à 1970, à 4 pour la période 1971-1985, et à 5 pour la période 1986-2000. Actuellement, étant donné l'absence de données depuis 1994, la population dans l'ensemble du pays ne peut qu'être restée stable, ou s'être éteinte.

Selon de nombreux témoignages locaux, le guépard s'attaque au petit bétail (chèvres et moutons), ainsi qu'aux chiens, et, au cours des années 60, des attaques audacieuses sur le bétail parqué ont été relevées. Des cas d'attaques de bétail (chèvre, mouton, âne, dromadaire nouveau-né) ont été rapportés d'Algérie (Régnier 1960), d'Égypte (Saleh 2001) et du Niger (Dragesco-Joffé 1993).

La peau du guépard est un trophée recherché.

Le guépard semble peu sensible aux empoisonnements, car il ne consomme généralement que ce qu'il a tué. Un cas de guépard se nourrissant sur une carcasse de dromadaire a cependant été mentionné en Égypte (Ammann & Jackson 1993). Il est donc possible qu'en période de disette, l'espèce soit davantage sensible aux empoisonnements.

L'espèce est protégée par la loi, mais cette protection est peu appliquée, plusieurs animaux ayant été tués par des chasseurs après 1959. Cette protection a été très peu appliquée en particulier du fait de la quasi-absence de l'Administration forestière dans les régions concernées.

Un facteur fondamental dans la régression de l'espèce est l'effondrement des populations de gazelles dorcas, qui constituent une proie essentielle des guépards sahariens, souvent observés dans les secteurs où les gazelles sont abondantes (Dragesco-Joffé 1993, Saleh *et al.* 2001). Cependant, selon les mêmes sources, le guépard peut consommer des proies de plus petite taille, et survivre dans des secteurs où les gazelles sont absentes. Dans la région étudiée, il est possible que le guépard capture la gazelle de Cuvier, encore relativement abondante, en particulier quand cette espèce s'aventure en plaine.

CONCLUSIONS: la conservation régionale du guépard

Les effectifs de l'espèce dans l'ensemble du pays n'excèdent pas 5 animaux (Cuzin 1996), et il est même possible que l'espèce soit déjà éteinte.

Au sud de la région étudiée, le statut de l'espèce n'est pas meilleur: un animal a été tué en 1992 vers Guelta Zemmour par des militaires (B. Haddane, com. pers.), et plusieurs prospections n'ont pas permis de contacter l'espèce, la population locale assurant que les derniers animaux observés dataient de la fin des années 70.

Dans l'ensemble du Maroc, la population ne saurait excéder la vingtaine d'animaux, le seul réel espoir de découvrir des animaux résidants se trouvant le long du mur de défense du Sahara, dans des secteurs minés, bien évidemment non visitables.

En 1996, l'espèce était considérée au niveau national comme en danger "Critically endangered", selon le critère D (moins de 50 animaux reproducteurs) (Cuzin 1996). Cinq années plus tard, aucune donnée supplémentaire récente n'est disponible, malgré plusieurs prospections effectuées dans la région où les dernières observations ont été réalisées. Le statut est donc confirmé, l'espèce se rapprochant dangereusement de l'extinction. De plus, la faible valeur de l'indice d'efficacité de la prospection IP (1,3), associée au nombre réduit d'observations pour la période de 1986 à 2000 (5 observations) peuvent être considérés comme un indice d'abondance de l'espèce dans la région: le critère A2 (b) (réduction de la population de 80% en 14 ans, soit environ 3 générations, les causes de déclin étant toujours actives, selon un indice d'abondance) est alors applicable.

Etant donné la faiblesse des effectifs en Algérie, où le statut national de l'espèce semble similaire (De Smet 1988, Kowalski & Rzebik-Kowalska 1991), un renforcement de la population marocaine par des animaux d'origine algérienne semble peu probable. La situation en Mauritanie est incertaine, étant donné le manque de données récentes pour les régions du nord du pays.

Les données biologiques nord-africaines sont rares, les seules études documentées provenant du Niger (Dragesco-Joffé 1993) et d'Égypte (Saleh *et al.* 2001).

Une recherche intensive et rapide de l'espèce s'impose donc, en s'appuyant sur les forces armées, donc les guides connaissent parfaitement le terrain. La prospection prioritaire dans les secteurs minés posera des problèmes de sécurité. En cas de détection de l'espèce, une protection renforcée efficace et l'évaluation de la population permettraient de décider de mesures de conservation appropriées, *in situ* ou *ex situ*, et exigeraient une gestion génétique particulièrement délicate. Afin d'assurer la conservation de l'espèce, la loi concernant sa protection doit effectivement appliquée, une sensibilisation de la population locale étant indispensable.